



D_2025_55

DÉCISION du Président

Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité

Du lot n°1 « Travaux de nettoyage de forages et de changement de colonnes d'exhaure sur les sites de Soulvache, Saffré et Saint Gildas des Bois »

Dans le cadre de la procédure de passation du marché relatif aux
« TRAVAUX DE FORAGE SUR LES SITES DE CAPTAGE DE
SOULVACHE, SAFFRE ET SAINT GILDAS DES BOIS »

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L. 5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2024_48 en date du 18 juillet 2024 relative aux délégations d'attributions du Comité Syndical au Bureau et au Président,

Vu l'arrêté AR_2024_08, en date du 18 juillet 2024, définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Yves TAILLANDIER, 7^{er} Vice-Président, en charge des marchés publics,

Vu la procédure de passation du marché relatif aux « travaux de forage sur les sites de captage de Soulvache, Saffré et Saint Gildas des Bois »

Vu l'unique offre déposée pour lot n°1 « Travaux de nettoyage de forages et de changement de colonnes d'exhaure sur les sites de Soulvache, Saffré et Saint Gildas des Bois » à l'issue de l'avis d'appel public à la concurrence,

Vu son montant très largement supérieur aux crédits alloués pour ce lot,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE DECLARER SANS SUITE POUR CAUSE D'INFRUCTUOSITE le lot n°1 « Travaux de nettoyage de forages et de changement de colonnes d'exhaure sur les sites de Soulvache, Saffré et Saint Gildas des Bois » du marché relatif aux « travaux de forage sur les sites de captage de Soulvache, Saffré et Saint Gildas des Bois »,

ARTICLE 2 : DE RELANCER prochainement un nouvel avis d'appel public à la concurrence pour le lot n°1.

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le

ID : 044-254401094-20250317-D_2025_55-DE



Fait à Nantes,
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président en charge des marchés publics,



Yves TAILLANDIER

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 17/03/2025
 - de sa publication sur le site internet www.atlantic-eau.fr le 17/03/2025
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.